

DEPARTEMENT DU LOIRET

ORLEANS METROPOLE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
préalable à la demande d'autorisation environnementale
relative au Projet CO'Met sur le territoire des
communes d'Orléans, d'Olivet et de Fleury les Aubrais,
au permis de construire et permis d'aménager
pour la construction d'un grand équipement public
et du réaménagement d'une aire de stationnement
à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléans

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E19000019/45 du 29 janvier 2019

Arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret
du 14 février 2019

RAPPORT de la COMMISSION d'ENQUÊTE

Enquête publique réalisée du vendredi 8 mars au mardi 9 avril 2019 inclus

la commission d'enquête étant composée de : Bernard COQUELET Président,
Michel GONDOUIN et Albert KATIC Membres titulaires

PLAN DU RAPPORT

1 GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

- Préambule
- Méthodologie et historique des démarches engagées
- Cadre général dans lequel s'inscrit le projet
- Cadre juridique
- Composition du dossier d'enquête
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Organisation de l'enquête
- Désignation de la commission d'enquête
- Concertation préalable à la procédure d'enquête
- Visite des lieux
- Ouverture du registre d'enquête
- Déroulement des permanences
- Information effective du public
- Clôture de l'enquête et du registre,
- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
- Relation comptable des observations du public

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

- Procès verbal de synthèse,
- Mémoire en réponse du responsable du projet,
- avis de la commission d'enquête sur les réponses

4 DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

5 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION d' ENQUÊTE (document séparé)

1 - GENERALITES SUR L'ENQUÊTE

◦ **Préambule**

Par délibérations du 22 juin 2017, puis du 25 octobre 2018, les membres du Conseil métropolitain se sont prononcés sur les Grands équipements d'intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

Le projet « CO'Met », a été déclaré d'intérêt général structurant et d'intérêt métropolitain.

Les ambitions du projet « CO'Met » consistent à doter Orléans et son agglomération d'un équipement public d'envergure et de rayonnement extranational, dont les lignes directrices sont les suivantes :

- proposer un projet « tout en un », permettant sur un même site la tenue de manifestations consécutives (culturelles, sportives, congrès et expositions), bénéficiant de services communs et mutualisés, permettant ainsi de positionner le territoire métropolitain sur l'ensemble de la gamme des manifestations économiques, culturelles et sportives ;

- développer le tourisme d'affaires par la réalisation d'un palais des congrès, et d'un parc des expositions qui, par leur situation et leur proximité du Zénith, couvriront toute la gamme des manifestations économiques professionnelles et grand public ;

- conforter les manifestations grand public avec une offre de base de l'ordre de 16 000 m², extensible à 21 000 m², au sein de l'équipement sportif, voire au delà grâce à la connexion envisagée avec le Zénith et apporter, par la conception architecturale, une flexibilité permettant de se positionner sur des marchés en évolution perpétuelle ;

- se positionner sur une jauge sportive de 10 000 places, afin de répondre à l'ensemble des cahiers des charges des fédérations internationales de sports en salles (manque d'équipements sportifs de cette jauge avéré en France) et concourir à l'accueil de manifestations d'envergure nationale et internationale ;

- proposer un outil, vecteur de développement et de promotion du sport ;

- faire la démonstration d'un projet numérique innovant « 3.0 », utilisant les dernières technologies tant au niveau des services à l'utilisateur, de la gestion de l'accessibilité, des interactions entre parkings, espaces de déambulations et équipements, qu'en matière de production et de retransmission d'événements ;

- tendre vers un projet vertueux, démonstratif et exemplaire en matière de développement durable, de mobilités innovantes, de technologies du bâtiment (domotique, etc.).

Le projet « CO'Met » a été déclaré d'intérêt métropolitain par le Conseil métropolitain du 22 juin 2017, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ».

Cette délibération a par ailleurs été mise à jour par celle du 21 décembre 2017, déclarant également d'intérêt métropolitain la création d'une aire événementielle sur Fleury-les-Aubrais, dans le cadre du projet « CO'Met ».

La délibération liste les réunions publiques organisées pour engager la concertation préalable avec le voisinage proche, constitué de riverains et d'entreprises ainsi qu'avec les associations et les acteurs économiques et enfin, l'information du public par voie de presse.

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, le projet nécessite une mise en compatibilité limitée du PLU d'Orléans qui porte sur la modification du plan de zonage avec le déclassement d'une superficie de 0,6 ha d'espace bois classé (EBC) dans le bois des montées, où sera aménagé un cheminement piéton paysagé pour l'accès au parking existant.

Une proposition de complément au règlement de la zone UO est également intégrée au présent dossier, afin de mieux prendre en compte l'aménagement du parking du Méandre, attendant au futur parc des expositions et des congrès.

° **Méthodologie et historique des démarches engagées**

La demande de permis de construire pour le projet CO'Met, porté par la Communauté Urbaine « Orléans Métropole », pour la construction d'une salle sportive, d'un palais des congrès et d'un parc des expositions à ORLEANS a été déposée le 15 octobre 2018 par monsieur CARRE Olivier Président, représentant Orléans Métropole 5 Espace Saint-Marc, place du 6 juin 1944 – 45058 Orléans.

L'architecte est monsieur FERRIER Jacques, 24 rue Dareau – 75014 Paris.

Le permis d'aménager pour le projet CO'Met parking des montées s'inscrit dans le projet global de la demande de permis de construire, à la place de l'actuel bâtiment du parc des Expositions. Ce projet global comprend également des aménagements piétonniers permettant, entre autres, l'accès aux équipements depuis le parking des Montées.

Le projet susvisé nécessite une autorisation environnementale prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement du fait de l'existence d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L.214-3, du fait de destruction ou de perturbation d'espèces protégées, que le défrichement des bois de collectivités nécessite systématiquement une autorisation de défrichement préalable et que le projet entre dans le champ des opérations soumises à concertation, en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et doit faire l'objet d'une déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU fera suite à la déclaration de projet au titre du CE (article L.126-1). Au regard du zonage, le maître d'ouvrage précise que la zone UO permet d'y réaliser le parking réservé aux exposants et aux livraisons. Au regard du PPRI, ce secteur UO correspond à la zone d'expansion des crues (ZEC), aléa très fort vitesse, écoulement préférentiel où peuvent être admis sous condition, l'aménagement de places de stationnement collectif en surface.

◦ **Cadre général dans lequel s'inscrit le projet**

Le projet CO'Met proprement dit est situé dans la partie sud d'Orléans au droit de l'actuel parc des expositions, du palais des congrès et du Zénith d'Orléans Métropole. Il se positionne entre, à l'ouest, la rue du Président Schuman, la RD 2020 et la voie de tramway A et, à l'est, un bois et le bras des Montées (affluent du Loiret). D'une surface de 20 ha, le site existant regroupe les équipements précités, le parking visiteurs du parc des expositions, accueillant temporairement la fête foraine, et le parking des Montées, ce dernier étant séparé des équipements par le bois et le bras des Montées.

Le projet CO'Met consiste à réaliser un grand équipement public permettant l'accueil d'événements culturels et sportifs d'envergure nationale et internationale. Pour cela il prévoit :

- la réalisation d'une salle sportive, de 17 700 m² et pouvant accueillir entre 8 000 et 10 000 personnes ;
- la reconstruction du palais des congrès, de 6 500 m² doté d'un auditorium de 1 000 places ;
- la reconstruction du parc des expositions, d'une capacité de 16 000 m² développé sur une surface utile d'environ 21 000 m².

Un grand hall permettra de relier la salle sportive, située au nord du site, au parc des expositions et au palais des congrès. L'actuel zénith sera conservé. Le projet comprend également d'autres aménagements nécessaires à son fonctionnement :

- la requalification du parking existant au niveau de la rue des Montées, destiné au grand public ;
- un cheminement paysagé piétons, au travers du bois des Montées aux nouveaux équipements, comprenant notamment un ouvrage de franchissement du bras des Montées ;
- l'implantation du nouveau parking du Méandre, réservé aux exposants et VIP ;
- une nouvelle station de tramway au nord du projet, une passerelle d'accès à cette gare, ainsi qu'une voie de stockage de rames au niveau de la station « Zénith » existante ;
- l'élargissement du passage piétons sous la RD 2020 entre la zone d'aménagement concertée (ZAC) des chèvres Noires et le site.

Par ailleurs, le réseau routier alentour sera refondu et plusieurs infrastructures routières seront modifiées, créées ou supprimées :

- création d'une voirie de desserte entre la RD 2020 et le parking des Montées, impliquant le prolongement du pont au-dessus du bras des Montées ;
- fermeture au transit routier de la rue Schuman ;
- création d'un carrefour à feux au croisement de la RD 2020 et de la ZAC des chèvres Noires ;
- création d'une bretelle de sortie de la RD 2020 depuis le nord vers la rue Tabart ;
- mise en sens unique du passage sous la RD 2020 entre la ZAC et CO'Met ;
- fermeture, par une barrière, de la bretelle de sortie de la RD 2020 depuis le sud vers la rue Tabart.

La réalisation de cet équipement entraîne la délocalisation de la fête foraine qui se tient annuellement sur le parking nord du parc des expositions et des congrès.

Une nouvelle aire événementielle est prévue sur le site du stade de la Vallée, à Fleury-les-Aubrais au nord d'Orléans, qui comprend actuellement plusieurs terrains de sports (football et rugby), deux pistes synthétiques et un sautoir.

Le projet d'aire événementielle prévoit la réalisation, au sud d'une aire imperméabilisée de 3,7 ha pour l'accueil des manèges impliquant la démolition des bâtiments existants sur ces emprises. Deux parkings d'environ 565 places au total, et une voirie de desserte périphérique seront également réalisés.

Le dossier porte sur le projet CO'Met proprement dit et sur la création de cette nouvelle aire événementielle.

De part la nature des projets, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- les trafics, les déplacements et les nuisances sonores ;
- le risque inondation ;
- l'eau.

◦ **Cadre juridique**

En pièce jointe, dans les documents annexes au rapport,
L'arrêté de Monsieur Le Préfet du Loiret en date du 14 février 2019
prescrivant une enquête publique unique préalable,

cite l'ensemble des textes concernés :

- le Code de l'Environnement ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de la Santé Publique ;
- le Code Rural ;
- le décret du 24/11/1962 modifié relatif à l'exercice de la police des eaux.
- le PPRI de la Loire, zone d'aléa très fort vitesse, soumis à une étude au titre des zones inondables (article 2 du règlement du PPRI).

◦ **Composition du dossier d'enquête**

(dossier volumineux pesant 13 kg)

Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes :

- **demande de permis de construire,**
- plan de situation du terrain,
- plans de masse des constructions à édifier,
- plan en coupe du terrain et de la construction,
- notice décrivant le terrain et présentant le projet,
- plan des façades et des toitures,
- documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet construction dans son environnement,
- photographies permettant de situer le terrain environnement proche et lointain,
- étude d'impact,
- plan de prévention des risques,
- étude de sécurité et règlement thermique,
- défrichage,
- installation classé pour la protection de l'environnement,
- demande de permis de démolir,
- dossier spécifique accessibilité aux personnes handicapées,
- dossier spécifique aux règles de sécurité,
- annexes au permis de construire.

La notice architecturale, complétée par une notice paysagère indique en préambule que le projet CO'Met porte sur un grand équipement public composé de trois bâtiments, la salle sportive, le parc des expositions et le Palais de congrès dans la continuité du Zénith existant .

Le projet prévoit la démolition du Parc des expositions existant pour laisser la place au nouvel équipement.

Le projet CO'Met est pensé comme un tout :

Salle sportive + Palais de Congrès + Parc des expositions, dans la continuité du Zénith. De plus, une zone d'exposition extérieure de près de 13 000 m² est positionnée à l'est du Parc des expositions pour permettre l'aménagement de chapiteaux extérieurs en lien avec le Parc des Expositions.

A l'achèvement le projet comportera une surface de plancher de 50 589 m².

Organisation des maitres d'ouvrage et du bureau de contrôle :

- Ville d'Orléans intervient en tant que maitre d'ouvrage,
- Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest intervient en tant qu'entreprise générale,
- SOCOTEC intervient en tant que contrôleur technique

Organisation des maitres d'oeuvres :

◦ Jacques Ferrier Architecture intervient en tant qu'architecte de la salle sportive et du hall principal, Coordinateur de l'équipe de conception,

- Chaix & Morel et Associés intervient en tant qu'architecte du Palais de Congrès et du Parc des expositions,
- Populous intervient en tant que concepteur de la jauge de la salle sportive,
- L'Agence Ter intervient en tant que paysagiste,
- L'agence Snaik intervient en tant que concepteur lumière.

Le site du projet se situe au sud de la Métropole, à environ 4 km du centre-ville d'Orléans. Il est desservi par la ligne de tramway A et la route départementale RD 2020. Le terrain d'emprise du projet est situé au 1, rue du président Robert Schuman. Il est bordé à l'ouest par la rue Schuman, à l'est par le bras des Montées (affluent du Loiret), au sud par un parking relais (station du tramway) et au nord par une emprise boisée. Le terrain très minéral du Parc des expositions et du Zénith jouxte ainsi un secteur naturel à fort patrimoine paysager, le bois des Montées et les berges du Bras des Montées.

Le bâtiment du Zénith a été construit en 1996 par l'atelier d'architecture Chaix & Morel et Associés. Le Zénith est une salle de spectacle à vocation dominante culturelle, d'une capacité de 5000 places assises (6900 assis-debout).

Le parc des Expositions et des Congrès a été construit en 1965 et il a bénéficié d'extensions en 1992.

Plusieurs habitats floristiques naturels ont été identifiés sur le terrain, le site du projet comprend également des arbres remarquables qui seront conservés.

Le complexe construit a deux environnements distincts, la façade Ouest, plus urbaine, donne sur la route départementale RD 2020 et le tramway tandis que la façade Est donne sur le Bois des Montées.

Un grand parvis se dégage aux pieds de la façade urbaine, contrairement au côté du Bois des Montées, où l'on aperçoit la façade entre les plantations du boisement. Le hall d'accueil ouvert constitue le lien visuel et physique entre ces deux entités, il est accessible de part et d'autre de l'équipement.

Le projet CO'Met a sa plus grande façade le long de la RD 2020. Il est situé en recul par rapport aux limites de propriétés. Il mesure 354 m de long sur une largeur de 117,33 m. La salle sportive mesure 27,52 m de haut, le hall commun 12,32 m. et le Palais des Congrès 23 m.

Le projet répond au souhait de trouver à la fois un ensemble cohérent et attractif, et à celui de bien identifier chaque espace majeur grâce à un parti architectural sobre et clair. Chaque bâtiment a sa propre personnalité, tout en étant dans la continuité de langage architectural dans le travail des volumes et le choix des matériaux.

Un éclairage zénithal au niveau du parc des expositions permet d'apporter plus de luminosité et de lumière naturelle.

- **dossier permis d'aménager,**
 - demande de permis d'aménager,
 - plan de situation du terrain,
 - notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu,
 - plan de composition d'ensemble du projet,
 - annexes au permis de construire.
-
- **dossier de demande d'autorisation environnementale et mise en compatibilité du PLU d'Orléans**

Le contenu du dossier est conforme aux exigences des articles R123-8 et R181-13 et suivants du code de l'environnement, définissant respectivement le contenu d'un dossier soumis à enquête publique et d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il est composé des cinq pièces suivantes :

1 – dossier d'enquête publique unique

- identité du demandeur,
- localisation du projet et attestation de propriété du terrain concerné,
- les caractéristiques les plus importantes du projet, l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont il relève et un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, soumis à enquête a été retenu,
- l'objet de l'enquête publique unique, informations juridiques et administratives,

2 – évaluation environnementale (étude d'impact valant étude d'incidence au titre du Livre II du titre Ier du code de l'environnement)

- résumé non technique de l'étude d'impact,
- justification et description du projet,
- description de l'état actuel de l'environnement et scénario de référence,
- analyse des incidences du projet et mesures prises par le maître d'ouvrage pour les éviter, les réduire et les compenser,
- évaluation des incidences Natura 2000.

3 – demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L214-3 et L341-3 du code forestier

4 – note de présentation technique

5 – dossier de demande de mise en compatibilité du PLU d'Orléans.

Un dossier d'annexes présente :

l'étude géotechnique, l'étude historique et de vulnérabilité,
l'étude hydrogéologique, l'expertise écologique, les espèces protégées,

l'aire évènementielle et le diagnostic sanitaire des arbres du stade de la Vallée,

diagnostic archéologique, étude d'impact acoustique, différents plans de masse et voirie, étude de déplacements,

notes de calcul eaux usées,
plan d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, coupes et profils, autorisation de rejet sur le réseau d'assainissement d'Orléans Métropole

étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, note relative à la géothermie, déclaration d'ouverture de travaux d'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance,

aire évènementielle étude de circulation, plan d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, note de gestion des eaux pluviales,

CO'Met extrait du PPRI et du règlement agglomération Orléanaise, étude d'incidence hydraulique « volet inondation du dossier réglementaire »,

note technique compensation du déboisement Bois des Montées,

gestion des eaux pluviales, modélisation d'une pluie trentennale, d'une pluie centennale.

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire (MRAe)

(cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet, le document dans son intégralité figure dans les annexes au rapport).

En date du 5 février 2019, la conclusion indique que dans l'ensemble, l'étude d'impact identifie les enjeux environnementaux de façon correcte et dresse une analyse satisfaisante de l'état initial des sites d'implantation du projet CO'Met proprement dit et de relocalisation de l'aire événementielle sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

L'étude d'impact montre que le projet CO'Met, avec les mesures prévues, n'aggrave pas, voire améliore, les conditions d'écoulement en cas de crue majeure par rapport aux infrastructures actuelles. De même, les mesures prévues permettent d'améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

En matière de trafic routier, le dossier analyse précisément les impacts du projet CO'Met et prévoit des mesures en faveur d'une amélioration des conditions de circulation dans ce secteur, mais sans évaluer leur effet. Le projet CO'Met participe également à l'amélioration du report modal. En revanche, l'analyse des incidences en termes de trafic routier est très lacunaire pour l'aire événementielle. De même, l'étude d'impact présente des lacunes en ce qui concerne l'enjeu relatif aux nuisances sonores, pour les deux projets. En l'absence de mesures adaptées permettant d'attester l'absence d'incidence notable sur la santé humaine, en particulier pour les habitants de la rue des Montées, il ne peut être attesté d'une bonne prise en compte de cet enjeu.

Plus précisément, l'autorité environnementale recommande principalement, outre de traiter l'enjeu sécurité routière pour les deux projets

pour le projet CO'Met, de :

- modéliser le trafic généré en début et fin de soirée le samedi en entrées et sorties d'événements ;
- réaliser les modélisations prenant en compte les mesures de réduction de la congestion, afin de vérifier leur efficacité pour des événements accueillant 8 000 spectateurs ou plus ;
- détailler l'analyse des incidences acoustiques du projet (méthodologie) et d'associer, le cas échéant, des mesures afin de limiter les incidences sonores du projet sur les habitants de la rue des Montées ;
- améliorer la gestion de la pollution chronique en particulier pour les bassins d'infiltration (bassins versants n°5 à 7) .

et, pour l'aire événementielle, de :

- compléter la description du projet en présentant les infrastructures sportives supprimées, en indiquant si elles seront relocalisées et le cas échéant sur quel site potentiel ;
- déterminer les incidences, en termes de trafic et de nuisances sonores, de la relocalisation de la fête foraine au stade de la vallée.

En outre, l'autorité environnementale recommande de traiter l'enjeu sécurité routière pour les deux projets.

(D'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis).

Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

En date du 19 février 2019, et conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, Orléans-Métropole apporte une réponse écrite point par point à l'avis précité, le document dans son intégralité figure dans les annexes au rapport.

° Orléans Métropole précise les hauteurs des nouveaux bâtiments de 18,50 m à 25,5 m par rapport au Zénith d'Orléans (vélum moyen de 17,50 m).

° En ce qui concerne l'aire événementielle sur la commune de Fleury-les-Aubrais, la transformation du stade de la vallée a entraîné en partie la relocalisation des infrastructures sur le site de l'Île Arrault à Orléans .

° Le stationnement des véhicules des forains a fait l'objet d'une réflexion en accord avec la profession et d'une nouvelle organisation.

° L'ambiance sonore aux abords de l'aire événementielle sera moindre et plus diffuse que sur l'actuel parc des expositions. Un nouveau règlement intérieur de la gestion de l'événement permettra de sanctionner voire d'évincer certains forains dans le cas d'émissions sonores excessives).

° A propos de la sécurité routière aux abords de l'aire événementielle, des aménagements complémentaires sur la RD2020 nord et la rue Fernand Rivière contribuent à sécuriser les flux et l'accessibilité aux abords du site.

° Pour le projet CO'Met il convient de préciser qu'aucune communication directe n'existe entre le parvis et la RD 2020, l'accès piétonnier sous la RD 2020 a été repensé afin de sécuriser l'accès piétonnier depuis la zone commerciale des chèvres noires et la nouvelle station tramway comprendra une passerelle spécifique au site CO'Met.

Le schéma de circulation mis en place dans le cadre du projet CO'Met et notamment sur la zone du parking des Montées a été traité en concertation avec les riverains lors d'un atelier circulation le 21 février 2018.

° Sur le risque inondation et le transport sédimentaire en période de crue, la réponse conclue que les nouveaux ouvrages n'ont pas d'incidence en crue sur le transport de sédiments par charriage et ont une incidence négligeable sur le transport de sédiments par suspension.

° Sur le traitement de la pollution chronique (hydrocarbures), la réponse indique que les parkings à faible renouvellement, type parkings événementiels (centre de congrès, salle de spectacle...) présentent des risques de contamination modérés et nettement moins importants que ceux d'une zone commerciale où le renouvellement de véhicule est explicitement plus fort.

Ainsi, dans le cas des bassins versants, les polluants stockés dans les sols des noues végétalisées, resteront dans des concentrations « acceptables ».

° Sur l'effet de serre, le choix d'un « mix » énergétique composé d'une pompe à chaleur sur eau de nappe associée à deux chaudières gaz et des panneaux photovoltaïques représente le meilleur compromis entre consommation d'énergie et émission de polluants.

Ainsi la cible RT2012 moins 50% est atteinte sur les locaux qui sont soumis à la réglementation thermique.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique est réalisée par le préfet du Loiret, autorité organisatrice, conformément aux dispositions des articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

◦ Organisation de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 14 février 2019, prescrit et organise une enquête publique unique préalable

- à la demande d'autorisation environnementale relative au Projet CO'Met sur le territoire des communes d'Orléans, d'Olivet et de Fleury-les-Aubrais,
- au permis de construire et permis d'aménager pour la construction d'un grand équipement public et du réaménagement d'une aire de stationnement
- à la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orléans.

Vu la demande de permis de construire et la demande de permis d'aménager déposées le 15 octobre 2018 par Orléans Métropole,

◦ Désignation de la commission d'enquête

Après un accord téléphonique, la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, vu la lettre enregistrée le 28/01/2019 par laquelle le préfet de Loiret demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique ci-dessus, décide en date du 29/01/2019 sous le n° E19000019/45, vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019, de désigner :

- M. Bernard COQUELET, en qualité de président,
- M. Michel GONDOUIN, et M. Albert KATIC en qualités de membres titulaires.

En cas d'empêchement de M. Bernard COQUELET, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel GONDOUIN, premier membre titulaire de la commission.

Lesdits commissaires enquêteurs ayant par ailleurs déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête au sens des dispositions de l'article L.123-45 du code de l'environnement.

◦ Concertation préalable à la procédure d'enquête

Entretien avec l'autorité organisatrice

Un rendez-vous avec Madame Véronique THOMAS et Monsieur Pascal GARCAULT, le mercredi 13 février 2019 à 14h dans les services de la préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne à Orléans pour la remise des dossiers, a permis d'ajuster les dates d'enquête et les dates de permanences dans les mairies d'Orléans, du quartier Saint Marceau d'Orléans, d'Olivet et de Fleury-les-Aubrais, afin que les services puissent finaliser la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête.

A cette occasion, l'ensemble des dossiers à déposer en mairies ainsi que les registres ont été paraphés par les commissaires enquêteurs ce qui a permis d'en vérifier la complétude.

◦ **Visite des lieux**

Entretien avec les représentants Orléans-Métropole.

Une réunion fixée le 13 février de 10 à 12 h sur le site du parc des expositions, en présence de :

- Dominique GUY Directeur Général Adjoint mairie D'Orléans,
- Stéphane GELET, Directeur des Grands Equipements et du Patrimoine,
- Philippe PEZET Conseiller Orléans Métropole,
- Patrick GOND Orléans Métropole,

et de la commission d'enquête composée de :

- Michel GONDOUIN,
- Albert KATIC,
- Bernard COQUELET,

à permis de visualiser **le site du projet CO'Met**,

de parcourir le cheminement piétons actuel par la rue des Montées, pour découvrir le parking des montées, d'environ 2000 places faisant l'objet du Permis d'Aménager pour être requalifié.

Afin d'améliorer les conditions d'accès au site :

- une bretelle d'accès depuis la RD 2020 vers le parking assurera une desserte directe de ce dernier,
- une liaison piétonne entre le parking des Montées et le nouveau complexe (réalisation d'une salle sportive, du Palais des Congrès et du Parc des Expositions, à la place de l'actuel bâtiment), permettra un accès direct aux équipements.

Ce sont ces deux composantes du projet qui nécessiteront des défrichements sur lesquels porte la demande d'autorisation.

Pour réaliser ce cheminement piéton, il s'avère nécessaire de déclasser 0,6 hectares d'espace Boisé Classé dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU d'Orléans.

La superficie totale du Bois des Montées classé en EBC est de 16 hectares, le déclassement de 0,6 hectare ne remet pas en cause la remise en valeur de la nature paysagère du site.

Après enquête publique unique portée par l'Etat, les modifications du PLU d'Orléans pour le rendre compatible avec le projet seront prononcées par délibération du conseil métropolitain d'Orléans-Métropole, EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Le projet de création de la station Larry sur la ligne A du tramway d'Orléans n'est pas soumis à évaluation environnementale (Arrêté préfectoral du 01/02/2019).

Les membres ci-dessus, se sont ensuite rendu sur **le site de la nouvelle aire événementielle aménagée au Stade de la Vallée, sur la commune de Fleury-les Aubrais.**

Cet aménagement, découle directement du projet « CO'Met », la réalisation du projet nécessite de relocaliser la fête foraine qui se tient annuellement sur le parking nord du parc des expositions et des congrès existants.

Aménagée en marge de l'aire sportive qui sera conservée à l'ouest du site, la nouvelle aire événementielle comprendra :

- au sud, sur la majeure partie des emprises du site, une aire imperméabilisée, en cours de réalisation, d'environ 37 000 m² (soit environ 3,7 ha) qui accueillera les manèges. Sur ces emprises, les bâtiments existants ont été démolis ;
- sur une superficie d'environ 19 000 m², soit environ 2 ha :
 - un parking visiteurs d'environ 500 places au nord sur grave calcaire,
 - une voirie de desserte périphérique avec des places de parking aménagé de part et d'autre réservé pour les bus et les forains,
 - un parking dédié à l'aire sportive au nord-ouest.

La ville d'Orléans atteste être propriétaire depuis 1929, du bien immobilier à usage d'équipement public sportif, situé sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

Le nouveau PLU de la commune de Fleury-les-Aubrais permet la réalisation de cet aménagement.

◦ **Ouverture des registres d'enquête**

La commission d'enquête a signé les registres d'enquête à feuillets non mobiles, spécialement ouverts pour recevoir les observations du public pendant le déroulement de l'enquête du vendredi 8 mars au mardi 9 avril 2019.

Toutes les pages des registres ont été cotées et paraphées.

consignes de conservation des registres :

Les rapports, notamment avec les personnels des mairies, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

Les consignes étant de noter le nombre de visiteurs et surveiller le registre et l'ensemble des pièces du dossier pour éviter toutes disparitions.

D'effectuer régulièrement des photocopies du registre et des lettres afin de pouvoir reconstituer l'ensemble des observations en cas de perte.

Le commissaire enquêteur devant lister et numéroter les lettres, voir les courriels, comme prévu en fin du registre et les agraffer.

◦ **Déroulement des permanences**

Un commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

Mairie d'Orléans :

- **vendredi 8 mars 2019, de 9h à 12h.**
- **samedi 23 mars 2019, de 9h à 12h**
- **mardi 9 avril 2019, de 14h30 à 17h30**

Mairie de quartier Saint Marceau - Orléans

- **Vendredi 8 mars 2019, de 14h à 17h.**
- **Jeudi 4 avril 2019, de 9h à 12h.**

Mairie d'Olivet

- **Mardi 26 mars 2019 de 9h à 12h.**

Mairie de Fleury les Aubrais

- **Vendredi 8 mars 2019 de 9h à 12h.**
- **Jeudi 21 mars 2019 de 14h à 17h.**
- **Mardi 9 avril 2019 de 9h à 12h.**

Toutes les conditions d'accueil du public dans les mairies ont été réunies pour permettre une large expression des citoyens concernés par l'enquête publique.

◦ **Information effective du public**

Le dossier d'enquête étant déposé pendant un délai de 33 jours consécutifs, **du vendredi 8 mars à 9h au mardi 9 avril 2019 à 17h30 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par un commissaire enquêteur :

Commune d'Orléans (siège de l'enquête) 1 place de l'Étape	du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h.
Commune d'Orléans mairie de quartier Saint Marceau	du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h.
Commune de Fleury les Aubrais 64C rue des Fossés	du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
Commune d'Olivet 283 rue du Général de Gaulle	lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, mardi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur un poste informatique en mairie d'Orléans et à la mairie de quartier Saint Marceau aux jours et heures habituels d'ouverture.

- sur le site internet de la préfecture du Loiret : www.loiret.gouv.fr.

Le public pouvant également obtenir des informations sur le projet :

- pour les informations relatives au projet auprès de Monsieur Patrick Gond – tél : 02 38 78 75 41, à l'adresse mail suivante : enquete-comet@orleans-metropole.fr
- les observations peuvent également être formulées à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : Projet CO'Met.

Publications dans la presse

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Préfet du Loiret 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département, au frais du demandeur soit :

- « **Le journal de Gien** », éditions des 21/ 02/2019 et 14/03/2019 ;
- « **La République du Centre** », éditions des 21/02/2019 et 14/03/2019 ;

Affichage en mairie

Le même avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage, par les soins des maires d'Orléans, Fleury-les-Aubrais, Olivet.

Les maires doivent justifier de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation qui sera transmise aux services de la préfecture du Loiret.

Affichage réglementaire sur les lieux

En application de l'article 3 de l'arrêté prescrivant et organisant l'enquête, un affichage par Orléans-Métropole pétitionnaire, aux abords du site d'implantation du projet CO'Met , visible de la voie publique a été réalisé dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'AVIS D'ENQUÊTE (article R123-9 du code de l'environnement) sur le territoire des communes d'Orléans, d'Olivet et de Fleury-les-Aubrais,(vérifié par Albert KATIC).

Figure en pièces jointes :

- le procès verbal de constat d'affichage d'Avis d'enquête publique sur le projet CO'Met établi par Maître Isabelle Vigny Huissier de Justice 8 rue Albert 1er 45004 ORLEANS .

Autre forme d'informations

Un communiqué de presse de Monsieur Olivier Carré, Maire d'Orléans, Président d'Orléans Métropole a dévoilé en juillet 2017 le projet CO'Met, le grand équipement multifonction d'Orléans-Métropole en un lieu unique à proximité du Zénith et le lauréat pressenti à la réalisation comprenant Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest, Jacques Ferrier Architectures, Chaix & Morel et Associés, Populous, Agenceter et SNAIK.

Observations du public

Le public a pu consulter le dossier et consigner, sur le registre d'enquête dans les mairies des communes d'Orléans (siège de l'enquête), à la mairie de quartier Saint Marceau, de Fleury- les Aubrais ou d'Olivet ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations pouvant être adressées par écrit sous pli cacheté ou déposées dans les-dites mairies à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête ouvert dans cette mairie, ou bien les transmettre par messagerie électronique pendant la durée de l'enquête publique ,

à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : Projet CO'Met.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Loiret.

° Clôture de l'enquête et du registre,

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le mardi 9 avril à 17h,30 les membres de la commission d'enquête se sont organisés pour récupérer les registres dans les mairies et pour se retrouver à la mairie d'Orléans ville, afin d'établir le procès verbal de synthèse des observations

° Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

Cette enquête n'a été marquée par aucun incident, une erreur sur l'horaire de la permanence prévu le jeudi 4 avril 2019 de 9h à 12h et reportée de 14h à 17h a néanmoins permis au commissaire enquêteur de rencontrer tous les visiteurs du matin, l'après midi.

Notification du procès-verbal des observations du public au pétitionnaire

J'ai adressé à Monsieur Patrick GOND représentant le maître d'ouvrage,
le : 09 avril 2019

Pour, en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, lui communiquer l'ensemble des observations écrites ou orales, consignées dans le procès-verbal de synthèse et lui proposer de m'adresser sous un délai de quinze jours ses observations éventuelles en réponse.

(le représentant du maître d'ouvrage dispose de l'intégralité des registres d'enquête)

page 18

° Relations comptables des observations du public

Observations comptabilisées mairie d'ORLEANS

° Sur le registre :

- 1 – le 13/03/2019 - AGUENIER Eric,
- 2 – le 00/03/2019 - LAVAREC

- ° **Lettres :** 1 – le 09/04/2019 - Avis de l'ASRL sur l'enquête publique,
- 2 - le 09/04/2019 – TOUCHARD Guy 334 rue du pont Cotelle – 45160 OLIVET

° Observations orales : néant

Observations comptabilisées mairie d'ORLEANS quartier Saint Marceau

° Sur le registre : (12)

- 1 – le 19/03/2019 - Nicolas BRUTIN, 46 rue des Montées, 45100 – ORLEANS.
- 2 – le 20/03/2019 - Hubert et Claudine BARRABES, 3 impasse des Coquelicot, 45100 – ORLEANS.
- 3 – le 22/03/2019 - C. AMELINEAU, 24 rue Daniel Mayer, 45100 – ORLEANS.
- 4 – le 26/03/2019 – Mr Stéphane ISORE 48 rue des montées 45100 – ORLEANS.
- 5 – le 26/03/2019 – Mr Jean ARCIDIACONO 27 rue des Montées 45100 – ORLEANS
- 6 – le 04/04/2019 – Mr Philippe RAVIER, OLIVET
- 8 - le 04/04/2019 - Mr GALLOIS, 17ter rue des Montées, 45100 – ORLEANS.
- 9 – le 04/04/2019 – M. DELAFARGUE, riverain du parking.
- 10 – le 04/04:2019 – Mr Sylvain BALANPIHR.
- 11 – le 06/04/2019 – M. FLEUREAU
- 12 – le 09/04/2019 – Mme Martine et Mr Claude CHEZIERE 28 rue des Montées 45100 – ORLEANS.

- ° **Lettres :** 1 – Observations du Comité Saint-Marceau.
- 2 – Mr Roland LEROUXEL 9 rue Primo Lévi 45100 – ORLEANS.

° Observation orales : néant

Observations comptabilisées mairie d'Olivet :

° Sur le registre :

- 1 – le 13/15/18/03/2019 - Le Commandeur ONM – au titre de l'environnement Régis REGUIGNE, 1168 rue de la Source, 45160 – OLIVET.
Joint, PGRI Loire-Bretagne et Seine Normandie, contribution du CESER, plan de gestion des risques d'inondation (février 2019).
- 2 – le 22/03/2019 - Roger TEMOIN, 394 rue de la Motte Minsard, 45160 - OLIVET
- 3 – le 02/04/2019 – René JAMET, 796 rue du Pressoir Aubry, 45160 OLIVET.
- 4 – le 05/04/2019 - Olivier FREHU, OLIVET.
- 5 – le 08/04/2019 – Danièle BOUCHOULE, conseillère municipale.

° Lettres : néant

° Observations orales : néant

Observations comptabilisées mairie de Fleury les Aubrais :

° Sur le registre : néant

° Lettres : 1 le 09/04/2019 Mme Murielle FOULON

° Observations orales : néant

Par mail à l'adresse suivante : (pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr)

- 1 – le 05/04/2019, courrier de Mme Maryvonne HAUTIN, maire de SARAN.
- 2 – le 08/04/2019, courrier de Mme Claire CHATEAU,
- 3 – le 08/04/2019, courrier de M. Cyrille DUPIN, 5 rue Pierre Louis 45100 ORLEANS.
- 4 – le 08/04/2019, courrier de Mme Catherine PELTIER,
- 5 – le 09/04/2019, contribution du groupe « Ensemble Fleury pour tous ».

Soit, un total de 29 observations.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Procès-verbal de synthèse

(l'objet du procès-verbal de synthèse est de communiquer au porteur du projet, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête).

Ainsi qu'il a été mentionné dans l'arrêté de monsieur le Préfet du Loiret, en date du 14 février 2019,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 8 octobre 2018 par ORLEANS-METROPOLE concernant le projet CO'Met (création d'un complexe socio-culturel et sportif et d'une aire événementielle) sur le territoire des communes d'Orléans, d'Olivet et de Fleury les Aubrais,

VU le dossier et les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande,

VU la demande de permis de construire déposée le 15 octobre 2018 par Orléans Métropole en vue de la construction d'un grand équipement public composé de trois bâtiments : salle sportive, parc d'expositions et palais des congrès sur la commune d'Orléans,

VU la demande de permis d'aménager déposée le 15 octobre 2018 en vue du réaménagement de l'aire de stationnement (Parking des Montées) en lien avec le permis de construire relatif à la construction du grand équipement public (CO'Met),

VU la délibération d'Orléans Métropole du 25 octobre 2018 engageant la procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Orléans dans le cadre du projet « CO'Met »,

VU les dossiers soumis à enquête publique,

VU l'avis favorable rendu par les CLES Nappe de Beauce et Val Dhuy Loiret,

VU avis de l'autorité environnementale et la réponse du Maître d'ouvrage,

VU le courrier d'Orléans Métropole du 24 janvier qui autorise le préfet du Loiret à organiser l'enquête publique,

VU le procès verbal de la réunion de l'examen conjoint de la mise en comptabilité du document d'urbanisme de la mairie d'Orléans qui s'est tenue le 17 janvier 2019,

l'enquête publique unique relative au projet CO'Met pour la création d'un complexe socio-culturel et sportif et d'une aire événementielle sur le territoire des communes d'Orléans, Olivet et Fleury-les-Aubrais a été conduite du vendredi 8 mars 2019 à 9h au mardi 9 avril 2019 à 17h30 inclus,

elle s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le bilan de l'enquête publique fait apparaître un total de 29 observations :

pour l'aire événementielle sur le site du stade de la vallée, à Fleury-les-Aubrais au nord'Orléans, (3)

Mr Eric AGUENIER ne trouve rien sur la rénovation de la rue Fernand et Marcelle RIVIERE, entretien de la voirie, réalisation de parkings, éclairage.

Mme Maryvonne HAUTIN maire de SARAN indique par courrier du 05/04/2019 que si le projet CO'Met n'appelle pas d'observation particulière de sa part dans le cadre de cette enquête, il n'en est pas de même du projet, associé et indispensable à CO'Met, de création d'une aire événementielle sur la commune de Fleury les Aubrais.

Cette aire événementielle impacte directement Saran tant à travers les nuisances sonores liées à cet équipement de plein air, qu'en terme de flux de circulation et de besoin de stationnement.

Mme Murielle FOULON s'étonne de la rapidité des travaux d'installation de l'aire événementielle, sans attendre les conclusions d'une étude acoustique, des places de stationnement suffisantes sur le site, et surtout une étude sur l'impact de circulation sur la RD 2020 et les axes attenants, enfin, un espace dédié aux forains en proximité immédiate, par ailleurs, une absence de réelle concertation avec les communes concernées, (Saran notamment).

pour le projet CO'Met proprement dit, situé dans la partie sud d'Orléans au droit de l'actuel parc des expositions, du palais des congrès et du Zénith d'Orléans Métropole,

2 s'oppose au projet CO'Met,

Mr Régis REGUIGNE estime que le projet CO'Met ne prend pas en compte le risque majeur d'inondation en cas de crue centennale type 1856.

groupe « Ensemble Fleury pour tous » (Alain Romero, Karine Percheron, Bruno Lacroix, Catherine Hamon) . Ne partage pas la décision de réaliser un équipement à plus de 100 millions d'Euros alors que les finances de nos commune sont sous tension.

22 s'inscrivent dans un souhait de concertation entre les décideurs et les riverains,

Mr Roger TEMOIN, indique que le projet CO'Met n'évoque pas l'aménagement d'une piste cyclable + piétonne entre la zone des Chèvres noires et l'hyper Auchan.

Mr Nicolas BRUTIN, conserve un sentiment toujours mitigé sur la prise en compte des riverains de la rue des Montées.

Mr et Mme Hubert et Claudine BARRABES, demande des précisions sur la gestion des eaux pluviales, des noues et bassins de rétention, par ailleurs, il demande pour cette réalisation, l'impact sur la fiscalité locale.

Mr AMELINEAU, demande de nettoyer la partie amont du bras des Montées et, un accès au plus court de la rue Tabert au tramway.

Mr GALLOIS s'interroge sur l'évacuation des voitures stationnant sur CO'Met.
Mr BALANPIHR, pose plusieurs questions , pistes cyclables etc ..
Mr DELAFARGUE demande de fermer l'allée entre le parking des Montées et Co'Met la nuit.
Mr FLEUREAU, demande de bien inclure tous les modes de déplacement, piétons, vélos etc...
Mr JAMET, pour l'utilisation de la salle de sport souhaite une polyvalence d'utilisateurs.
Mme Claire CHATEAU, demande le devenir de la salle d'athlétisme.
Mr Cyrille DUPIN, pose des questions sur la mobilité et les déplacements.
Mme Catherine PELTIER, propose différents aménagements de voirie.
ASRL association syndicale autorisée s'inquiète pour l'avenir de l'alimentation en eau de la rivière, sur l'utilisation de la géothermie et le tirant d'air des ouvrages devant permettre l'entretien.
Mr Guy TOUCHARD n'a pas trouvé de plan de circulation clairement exposé en ce qui concerne les arrivées en provenance du sud de la RD 2020.
Mr Philippe RAVIER souhaite inciter à utiliser les places de parking à vélo.
Mr Jean ARCIDIACONO écrit que la ville d'Orléans se développe, que cela est un indéniable positif économique, que pour l'avoir pratiqué (commerciallement), le parc des expo d'Orléans semblait « ubuesque ».
Mr Stéphane ISORE est inquiet concernant le trafic, déplacements et nuisances sonores .
Mr et Mme CHEZIERE habitants au 24 rue des Montées déclares se battre depuis plusieurs années par rapport aux nuisances subies.
Mr Roland LEROUXEL connaissant déjà les problèmes de saturation du réseau en cas d'événement décrit ses observations sur l'étude de trafic.
Le Comité Saint-Marceau, sans remettre en cause l'ensemble du projet présente ses travaux au niveau des flux de circulation et de la cohérence de circulation. Il note la présence d'aménagements cyclables intéressant en périphérie du site. Il souhaite que l'ensemble des observations de la MRAe soit étudié et mis en œuvre.
Mr Olivier FREHU, aurait aimé trouver quelques vues d'artiste sur le projet.
Mme Danièle BOUCHOUNE s'interroge, quelles retombées économiques et sociales et sociétales pour un budget fort important (100 millions d'euros au moins!!!) à ce jour.

3 souhaitent « bonne route au projet » et Mr LAVAREC écrit « très beau projet », Une autre personne écrit que l'architecture retenue lui semble très valorisante en terme d'image pour les Orléanais enfin, une dernière indique que malgré tout, je pense que cet énorme complexe peut faire rayonner l'image d'Orléans avec une qualité de manifestations sportives impossible à l'heure actuelle.

Orléans, le 09 avril 2019

Les membres de la commission d'enquête
Michel GONDOUIN et Albert KATIC
Bernard COQUELET
président



Mémoire en réponse du responsable du projet

Par courrier daté du 24 avril 2019, la commission d'enquête a pu prendre connaissance, dans le délai imparti de quinze jours, du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse concernant les observations du public.

Le mémoire en réponse est annexé au rapport d'enquête. Cette pièce annexée fait partie du présent rapport.

Avis de la commission d'enquête sur les réponses du porteur du projet


La commission d'enquête prend acte de la réponse d'Orléans-Métropole au procès-verbal des observations du public sur le projet CO'Met.

La demande de permis de construire a été préparée par une équipe scientifique, études naturalistes, analyse paysagère, études hydrologiques, rédaction et cartographies sous l'autorité de l'équipe dirigeante des projets BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD_OUEST, JACQUES FERRIER ARCHITECTURE, CHAIX & MOREL ET ASSOCIES, POPULOUS, AGENCE TER, SNAIK.



Enfin, il faut souligner le travail technique remarquable de tous les intervenants et administratifs d'Orléans-Métropole associé à une volonté d'information et de transparence

Ainsi, le mémoire en réponse aux observations est pertinent et bien documenté.

Orléans, le 26 avril 2019



Les membres de la commission d'enquête
Michel GONDOUIN et Albert KATIC
Bernard COQUELET
président



4– DOCUMENTS ANNEXES

Décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 29/01/2019,

Arrêté de Monsieur Le Préfet de Loiret en date du 14/02/2019,

Avis d'enquête publique,

Publications réglementaires dans la presse,

**Emplacements des panneaux d'affichages sur les lieux, PV de constat d'Isabelle VIGNY,
Huissier de Justice,**

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

Réponse à l'avis de la MRAe par Orléans-Métropole

Procès-verbal de synthèse des observations

Mémoire en réponse du demandeur,